

Nersac, le 21 octobre 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société LOCATEX

Projet de blanchisserie à Gond Pontouvre.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 19 août 2004 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société LOCATEX en vue de créer une blanchisserie à Gond Pontouvre.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société LOCATEX, anciennement La CLINIQUE DU VETEMENT, ce nom étant resté une marque commerciale, est une blanchisserie installée rue de la Grand Font à Angoulême depuis 1898. 4 générations de la famille du dirigeant actuel s'y sont succédées. Cette entreprise indépendante travaille exclusivement pour les entreprises et les collectivités : location et lavage de linge, vêtements de travail. Elle traite environ 9,4 t de linge par jour, dont 90 % de linge plat et 10 % de linge en forme. Le nettoyage à sec représente environ 11,3 t par mois. Ses clients, environ 400, se répartissent sur 10 départements.

L'établissement actuel avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 1970.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'usine actuelle a fait l'objet de modernisations, mais aujourd'hui, le site est trop exigu pour assurer un nouveau développement. Certains nouveaux procédés ne peuvent être installés par manque de place. L'accès des camions est difficile. Son directeur avait la possibilité de vendre à un groupe, ce qui aurait conduit à l'arrêt de cette activité à Angoulême, ou de continuer en investissant dans une nouvelle usine. C'est ce dernier choix qui a été fait en décidant de déménager et de s'installer dans un bâtiment à construire sur la zone industrielle la plus proche, la Z.I. n° 3 à Gond Pontouvre. L'effectif sera maintenu et devrait augmenter jusqu'à 54 personnes, dont 41 en production.

1- ACTIVITES

Le bâtiment aura une surface de 3 177 m² : 2 380 m² pour la production, 305 m² pour le stockage, 204 m² pour les locaux techniques (chaufferie, compresseurs, stockage de lessive), 44 m² pour l'atelier de maintenance, 490 m² de bureaux sur 2 niveaux.

La production devrait passer à 15 t/j.

Les opérations effectuées sont les suivantes : collecte du linge, déchargement et accrochage du linge avec indexation, convoyage, lavage dans des tunnels, rinçage, pressage, séchage, démêlage, repassage, pliage, emballage sous film plastique, chargement et livraison. Une machine de nettoyage à sec sera également utilisée.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2340-1	Blanchisserie, capacité de lavage supérieure à 5 t/j	C = 15 t/j	A
2345-1	Nettoyage à sec, capacité nominale des machines supérieure à 50 kg	C = 55 kg	A
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, puissance supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	P = 4,6 MW	D
2920-2-b	Installation de compression de fluide ni inflammable ni toxique, puissance supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW.	Compression d'air : P = 54 kW	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La future unité sera située en zone industrielle de Gond Pontouvre, au nord d'Angoulême. 2 accès sont possibles pour les poids lourds.

Cette zone industrielle est peu arboré. Pour améliorer son environnement, il est prévu du gazon et des arbres en façade : 54 arbres et arbustes seront plantés.

4- PREVENTION DES NUISANCES, DES RISQUES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau nécessaire pour le process sera issue d'une station de pompage existante dans la Touvre, au lieu-dit « Bourlion ». Ce prélèvement géré par une S.C.I. alimente l'usine LEROY SOMER située à côté et l'ancien établissement PORCHER. Il a été autorisé le 20 mai 1966 pour 100 m³/h. LOCATEX reprendra les parts de l'ex usine PORCHER.

L'eau est utilisée par la chaufferie pour produire de la vapeur et par le tunnel de lavage. Une partie de cette vapeur rejoint l'eau du tunnel de lavage, l'autre partie part sous forme de buée après séchage et repassage.

Compte tenu des performances de nouvelle lessive utilisée, les eaux de lavage représenteront environ 7 l /kg de linge, contre 14 l actuellement dans l'ancienne usine. Cette économie d'eau se fera avec la mise en place d'un nouveau tunnel de lavage avec recyclage de l'eau d'essorage et grâce à des lavages sélectifs sur le tunnel actuel qui ne lavera que le linge le moins sale.

L'eau oxygénée est utilisée pour le blanchiment plutôt que l'eau de javel qui apporte du chlore et forme des composés organo-halogénés indésirables dans les effluents. L'effluent partira vers le réseau des eaux usées pour rejoindre la station de Gond Pontouvre. Les conditions de rejet seront précisées dans la convention à établir avec la COMAGA. Les valeurs de flux envisagées tiennent compte de la capacité d'accueil de la station de Gond Pontouvre. Un traitement au chlorure ferrique devra être fait pour limiter le flux en phosphore. Les valeurs retenues dans la future convention sont les suivantes et reprises dans le projet d'arrêt :

- débit	150 m ³ /j
- DCO	120 kg/j
- DBO5	40 kg/j
- MES	40 kg/j
- N global	25 kg/j
- P	2 kg/j

D'autres valeurs sont fixées dont les métaux lourds, les hydrocarbures, AOX.

Les eaux pluviales de l'aire de nettoyage des véhicules passeront dans un séparateur à hydrocarbures.

4.2- Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques proviennent de l'installation de combustion au gaz naturel de la chaufferie et du séchage du linge avec émissions de buées.

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène est fermée et n'émet aucun solvant à l'atmosphère.

Des économies d'énergie seront réalisées en préchauffant l'eau propre avec les effluents chauds, qu'il faut refroidir avant rejet, au niveau d'un échangeur.

4.3 - Déchets

Les déchets ménagers (plastique, bois, papier) représentent 660 m³/an et sont recyclés. Les emballages divers de bidons et fûts représentent actuellement 200 m³/an. Une attention particulière sera apportée pour privilégier la livraison de vrac pour les lessives, en fûts et récipients consignés.

Les boues de la machine de nettoyage à sec et du séparateur à hydrocarbures, 2 m³/an, seront envoyés vers un centre de traitement spécialisé.

3 bennes de 30 m³ sont installées pour permettre la collecte sélective des papiers-cartons, bois, films plastiques.

4.4 - Bruit, transport

Les bruits seront générés par les machines à l'intérieur des ateliers et n'apporteront pas de niveau de bruit supplémentaire dans l'environnement. L'usine, parmi d'autres dans cette zone industrielle, sera éloignée de 200 m des habitations.

Le trafic représente 50 véhicules légers et 15 poids lourds par jour.

4.5 - Prévention des risques

Les incidents susceptibles de se produire sont l'incendie, au niveau de la chaufferie ou des ateliers, et la pollution de l'eau par les produits utilisés. Ces incidents dans les blanchisseries ont en général de faibles conséquences pour l'environnement.

Les locaux à risque (chaufferie, local de produits lessiviels, stockage de linge) seront en matériaux incombustibles et paroi coupe feu 2 heures.

Les produits liquides seront tous sur rétention.

Pour la lutte contre l'incendie, des extincteurs et des RIA seront installés. 3 poteaux incendie sont présents dans ce secteur de la zone industrielle.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'**enquête publique** prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2004. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Le CHSCT, le 29 juin 2004, a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

GOND PONTOUVRE – délibération du 25 juin 2004 – Avis favorable.

ANGOULEME – délibération du 30 juin 2004 – Avis favorable.

L'ISLE D'ESPAGNAC – délibération du 8 juillet 2004 - Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 12 juillet 2004, a fait des remarques concernant la caractérisation des effluents (valeurs moyennes ou maximales ?) qui devront être autorisés par le gestionnaire du réseau des eaux usées et le séparateur à hydrocarbures qui devra être convenablement entretenu.

- *2 autres analyses d'effluent ont eu lieu depuis le dépôt de ce dossier. Elles ont permis de définir les flux rejetés vers le réseau eaux usées. De même, les valeurs de débit annoncées dans le dossier étaient trop importantes (170 à 240 m³/j) car elles n'avaient pas pris en compte les économies réalisables par rapport à l'ancienne usine. Celui-ci sera de 150 m³/j au maximum, sur la base de 15 t/j de linge traité. Cette valeur de 150 m³/j sera celle retenue pour la convention en cours. Il sert également pour le calcul des flux maximaux admissibles à la station d'épuration de Gond Pontouvre. En ce qui concerne le séparateur à hydrocarbure, il sera mentionné dans l'arrêté que ce dispositif doit être surveillé régulièrement.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 18 juin 2004, a émis un avis favorable en rappelant les dispositions réglementaires applicables à ces installations classées, en ajoutant notamment :

- d'assurer la défense extérieure contre l'incendie par 3 poteaux de 100 mm normalisés de 60 m³/h chacun pendant 2 h ;
- de prendre toutes mesures pour éviter les mélanges de produits incompatibles (javel/acide/eau oxygénée).

Il mentionne également qu'il serait souhaitable que le local stockage nuit soit isolé par des parois coupe-feu de degré 1 h.

- *Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté. Les incidents déclarés dans les blanchisseries concernent en effet des erreurs de remplissage avec produits incompatibles.*

La Direction régionale de l'environnement, le 1^{er} juin 2004, a fait remarquer que :

- l'étude paysagère est indigente ; ce document doit comporter des plans, dessins, photomontage,
- le choix des arbres, tels que prunus rouge et blanc, pourrait être avantageusement remplacé par des espèces indigènes (frênes, tilleuls...),
- aucune précision n'est apportée de façon claire sur le traitement des rejets d'eaux usées après pré-traitement, sur les eaux pluviales.

Sous réserve que ces aspects soient bien pris en compte, la DIREN a émis un avis favorable.

- *Il y a un photomontage de l'usine avec ses plantations dans le dossier. L'exploitant ne voit aucun inconvénient à changer le type d'arbres plantés. Interrogé à ce sujet, le directeur de cette usine souligne qu'il aime les arbres et qu'il a bien l'intention d'en planter sur son nouveau lieu de travail.*

La Direction départementale de l'équipement, le 27 mai 2004, a émis un avis favorable en rappelant qu'un permis de construire est en cours d'instruction.

Le Service régional de l'archéologie, a précisé que si dans un délai d'un mois à compter du 14 mai 2004 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 18 mai 2004, a indiqué que « l'étude des dangers ne semble pas évoquer avec assez de précision les effets d'une explosion et leur gravité au vu notamment des produits dangereux stockés par l'entreprise et les entreprises avoisinantes ».

- *Le risque d'explosion avec des conséquences au delà des limites de l'entreprise n'est pas un scénario retenu pour une blanchisserie. Il n'apparaît pas dans le recensement des accidents survenus dans ces établissements. Ce risque n'est pas nul bien entendu en raison notamment de la présence d'une chaufferie au gaz. La réglementation prévoit depuis longtemps des mesures de sécurité pour ce type d'installation, lesquelles sont reprises dans ce projet arrêté.*

L'Institut national des appellations d'origine, le 15 juin 2004, en rappelant que ce projet est situé dans une zone déjà consacrée à des activités industrielles, n'a pas fait d'objection.

Le Conseil général de la Charente, le 7 juin 2004, n'a pas fait d'observation particulière en tant que gestionnaire de la voirie départementale.

CONCLUSION

La blanchisserie actuelle est à l'étroit dans ses murs à Angoulême. Pour assurer son avenir, sa direction a décidé de déménager sur un site où les locaux seront plus spacieux. Le confort et la sécurité des travailleurs y seront améliorés. L'accès des camions sera facilité par rapport à la situation actuelle. La modernisation de l'équipement de lavage conduira à une nette diminution du prélèvement et du rejet d'eau. Le futur site sera à plus de 200 m des habitations, suffisamment loin pour ne pas générer de nuisances sonores.

Nous sommes favorables à ce dossier et soumettons ce projet d'arrêté à l'avis du conseil départemental d'hygiène.